

[retour accueil](#)

Formation Intervenants Bénévoles

SPORTS DE MONTAGNE

A scenic view of a snowy mountain resort. In the foreground, a snow-covered slope leads down to a cluster of buildings, including a large, multi-story hotel and several smaller structures. The buildings are surrounded by evergreen trees, some of which are heavily laden with snow. In the background, a large, snow-capped mountain rises against a clear blue sky. The overall atmosphere is bright and sunny, typical of a winter day in a mountain resort.

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

1) Partie règlementaire commune aux 3 activités :

- Encadrement (taux, personnel compétent, recommandations)
- Responsabilité, assurance
- Sécurité (avant la sortie, sur les pistes, en cas d'accident)

2) Partie pédagogique spécifique à l'activité choisie

3) Mise en situation (ateliers dans la prairie et sur les pistes)



ENCADREMENT

1) SKI ALPIN ET SKI DE FOND

- Ecole maternelle : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe et un intervenant extérieur agréé (ou un autre enseignant). Au-delà de 12 élèves, un intervenant supplémentaire pour 6 élèves.
- Ecole élémentaire : jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe et un intervenant extérieur agréé (ou un autre enseignant). Au-delà de 24 élèves, un intervenant supplémentaire pour 12 élèves.

2) RAQUETTES À NEIGE



QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Qui peut prendre en charge un groupe d'élèves ?

L'enseignant de la classe (ou l'enseignant qui assure l'encadrement des séances de ski ou de raquettes)

Des professionnels qualifiés (soumis à l'agrément du DASEN) titulaires d'un diplôme leur permettant d'encadrer l'activité concernée

Des bénévoles lorsqu'ils prennent la responsabilité d'un groupe d'élèves, interviennent dans le cadre d'un agrément du DASEN. Ils ont participé auparavant à une journée d'information qui a déterminé leur champ d'intervention.

Les ATSEM participent aux séances uniquement pour les activités d'accompagnement. Cette activité doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.



QUELQUES RECOMMANDATIONS

- Renforcer le taux d'encadrement si l'organisation pédagogique prévoit le fractionnement de la classe en plusieurs groupes : la présence de 2 adultes par groupe serait alors souhaitable.
- Si cette organisation n'est pas envisageable :
 - on s'organisera toujours de manière à ce qu'un adulte puisse prévenir les secours tandis qu'un autre restera avec les élèves.
 - si les groupes empruntent la même piste, il y aura toujours un adulte à la fin du dernier groupe.
- Il paraît souhaitable que les groupes puissent communiquer entre eux (téléphone portable, talkies-walkies).

RESPONSABILITE

- **Toute faute commise par un enseignant ou un intervenant extérieur dans l'exercice de ses fonctions qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève peut susciter une action devant les tribunaux :**
- S'agissant de l'action en réparation, en application de la loi du 5 avril 1937, la responsabilité de l'État se substitue à celle de l'enseignant ou de l'intervenant extérieur par la faute duquel les dommages ont été subis ou causés. L'État a donc à en assurer l'indemnisation.
- Sur le plan pénal, la responsabilité de l'enseignant ou de l'intervenant extérieur, comme celle de tout citoyen, est personnelle. Ainsi, en cas d'accident grave dont il semblerait pénalement responsable, l'enseignant pourrait avoir à comparaître devant un tribunal répressif à raison des faits qui lui seraient reprochés. Le tribunal aurait alors à apprécier si ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale.

L'ASSURANCE (des intervenants extérieurs)

Même si elle n'est pas obligatoire, une assurance individuelle accidents est fortement recommandée (vérifier si le contrat couvre les indemnités journalières). En tout état de cause, contacter le directeur (ou la directrice) de l'école pour savoir s'il existe un contrat d'établissement (ces contrats couvrant les intervenants extérieurs).



SECURITE (avant les sorties)

- s'informer sur le domaine ou la station : niveau et état des pistes, fonctionnement des remontées mécaniques,
- s'informer sur la météo : choisir des pistes bien exposées,
- enregistrer le numéro du service des pistes sur son portable,
- fixer un lieu de rendez-vous, connu des élèves, dans le cas où l'un d'eux s'égare,
- identifier le nombre d'élèves du groupe et leurs noms (avoir une liste de son groupe) et les zones d'évolution possibles,
- vérifier l'équipement vestimentaire (gants, masque...) matériel (raquettes, skis, fixations, casque recommandé...) et la possession du forfait de chaque élève.

Il est facile de repérer tous les élèves de son groupe s'ils ont un signe de reconnaissance (chasuble ou brassard de la même couleur).

SECURITE (sur les pistes)

Observer certaines règles de précaution :

- pour ne pas perdre d'élèves, organiser le groupe (élèves dans le même ordre), indiquer le parcours choisi (prochain arrêt, prochaine remontée), s'arrêter avant un carrefour, effectuer un comptage régulier
- aux carrefours de pistes, prévoir l'imprévoyance des autres, ralentir, s'arrêter si nécessaire.
- ne pas couper les autres groupes
- s'arrêter dans une zone dégagée, sans gêner le passage des autres skieurs ou randonneurs (les élèves s'arrêtent en dessous du précédent en passant au large du groupe)
- pistes fermées interdites, ski hors piste interdit



SECURITE (en cas d'accident)

Quelques règles à respecter :

- ne pas manipuler ni enlever les chaussures, les raquettes
- baliser en amont (skis en croix et bâtons plantés visiblement)
- isoler le blessé de la neige si possible et le couvrir
- rassurer et réconforter
- effectuer le constat le plus précis possible au niveau du traumatisme
- repérer le lieu précis de l'accident (piste, numéro de balise)
- prévenir ou faire prévenir (skieur de passage) le service des pistes

